

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017 à 20H30

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI - M. Robert SALAMERO –M. Laurent CAILLAT - Mme Stéphanie COURTOIS - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE – M. Valentin DESIO - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Henri ROUANET (donne procuration à M. Jacques DUPIN) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - M. Pascal GAUREL (donne procuration à Michel MAUREL) - Mme Marie CICOLELLI-TENZA (donne procuration à Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER) - M. Daniel JAUVERT (donne procuration à M. SANTACREU).

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Evelyne BOBY - M Olivier CHKOUNDA - Mme Stéphanie ROIG.

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte LAUTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur SANTACREU demande si la Ville campe toujours sur ses positions concernant le fait que la Ville n'a pas maître Crélin comme avocat pour l'AFUA.

Monsieur DUPIN lui confirme que la Ville n'a qu'un seul avocat pour la représenter et qu'il s'agit de maître Broc. Il explique que maître Crélin est l'avocat de l'AFUA et que cette association ne dispose pas de la faculté d'exproprier. Seule la commune peut exercer ce droit après demande de l'AFUA et information à la préfecture et c'est dans ce cadre que maître Crélin intervient.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité, MM SANTACREU et JAUVERT votant contre

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
01/02/2017	Atelier thématique autour des danses traditionnelles à l'école le 23/06/2017	OX'IVENT ANIM & PROD	800,00 €
01/02/2017	Représentation de Camille en bal à l'école et à La Cigalière le 23/06/2017	OX'IVENT ANIM & PROD	1 000,00 €
17/02/2017	ANIM'BULLES, animation bulles géantes à La Cigalière le 23/06/2017	GERSON Benjamin	520,00 €
06/03/2017	Spectacle Christian ALMERGE le 23/06/2017 à La Cigalière	Christian ALMERGE	1 700,00 €
26/02/2017	Conteur "BABY LO CONTEJAIRE" journée PARATGE le 23/06/2017	PASTOR Robert	240,00 €
30/05/2017	Animation Contes PARATGE le 23/06/17 école Paul Bert le 23/06/2017	Malika VERLAGUET	300,00 €
23/03/2017	Sono spectacle PARATGE du 23/06/2017	HERAUDIO	1 200,00 €
10/05/2017	Spectacle CANIS Carmina "LA CARAVANE PASSE" à La Cigalière le 27/05/2017	W SPECTACLE SARL	4 220,00 €
4/05/2017	Soirée caritative le 17/06/2017 à La Cigalière	Association 10000 briques pour un village	Mise à dispo salle
01/06/2017	Organisation Marchés des Producteurs de Pays les jeudis du 6/07/2017 au 31/07/2017	Chambre d'Agriculture de l'Hérault	1 000,00 € HT
	Animation musicale Festival BD le 3/06/2017 sur la promenade	Association WE'RE KINGS	400,00 €
02/01/2017	Spectacle "QUAND ON ECRIT LE MOT ARBRE" à La Cigalière les 17 et 18 mai 2017	Association LE BARIL	2 600,00 €
09/05/2017	Spectacle "TETE" le 13/05/2017 à La Cigalière	ZOUAVE	6 330,00 €
05/04/2017	Concert "JULIETTE" le 6/05/2017 à La Cigalière	AUGURI Productions	12 660,00 €
04/11/2016	Spectacle à Livre Ouvert le 25/04/2017 à La Cigalière	Cie PRUNE	3 378,53 €
27/01/2017	Représentation "BOUT A BOUT" à La Cigalière les 2 et 3 mai 2017	Cie le CLAN DES SONGES	3 750,00 €
15/03/2017	Groupe Fanfare BANZAÏ le 6 juillet 2017 Marchés des Producteurs	LEMONIER Stéphanie	400,00 €
09/05/2017	Groupe DUO « SI CA ME CHANTE » le 20/07/2017 Marchés des Producteurs	DE SWARTE Guillaume	400,00 €
13/03/2017	Représentation Groupe MTLM le 10/08/2017	Association Production MTLM	400,00 €
07/03/2017	Spectacle "QUE LA FETE COMMENCE" le 16/08/2017 Fête de la St Roch	BELLIO Mathieu	3 600,00 €
02/05/2017	La Lyre Biterroise le 16/08/2017 Fête de la St Roch	LA LYRE BITERROISE	800,00 €
20/02/2017	Prestation musicale du groupe LES ZIK'GOTO	Association ZIK'Nco	1 000,00 €
13/05/2017	"LA GUITARE SANS TETE " le 7/07/2017	Julien BARTHELEMY	200,00 €
03/03/2017	PARADISIO ORCHESTRA- Cérémonie du 8/05/2017	CABROL Claude	750,00 €
03/03/2017	PARADISIO ORCHESTRA-Cérémonie du 14/07/2017	CABROL Claude	750,00 €
06/03/2017	Spectacle orchestre DOUBLE JEU le 14/07/2017	INSTRU'ART	1 400,00 €
28/02/2017	Spectacle "TRIO BERGIN" le 29/07/2017	NAUDI Christophe	800,00 €
09/03/2017	Groupe DUO « SI CA ME CHANTE » le 12/08/2017	DE SWARTE Guillaume	600,00 €

16/03/2017	Groupe RETRO-ACTIF le 15/08/17	MALBERT Franck	800,00 €
09/03/2017	Groupe DUO « SI CA ME CHANTE » le 19/08/2017	DE SWARTE Guillaume	600,00 €
06/03/2017	Spectacle "DOUBLE JEU TRIO MUSETTE" le 25/08/2017	INSTRU'ART	900,00 €
13/03/2017	Soirée DJ MOUSSE au City stade le 26/08/2017	DJ REMI	800,00 €
13/03/2017	Groupe MTLM le 2/09/2017	Association Production MTLM	600,00 €
03/04/2017	Spectacle KIZ-DES TOURS/KIZ le 11/08/2017	X RAY Production	1 000,00 €
	Représentation LES BARBICHES TOURNEURS le 4/08/2017	NO NEED NAME	800,00 €

Le Conseil prend acte

2. Remboursement d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation de l'assureur concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
23/05/2017	Remboursement sinistre du 12/04/2017 candélabre endommagé par tiers chemin des Layres	MAIF	433,40 €
06/06/2017	Remboursement franchise suite au recours sinistre du 12/04/2017 candélabre endommagé par un tiers chemin des Layres	MAIF	1 000,00 €

La question est adoptée à l'unanimité

3. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

A la suite du décret N°2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales, le seuil de mise en recouvrement des produits locaux par les services du Trésor Public est passé de 5€ à 15€.

La Direction Générale des Finances Publiques propose de conventionner la procédure de recouvrement de manière à regrouper les petites créances impayées de manière à constituer des dettes de 15 € au moins.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention avec le Comptable du Trésor.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Attribution d'une participation financière pour le soutien au championnat de France d'équitation à Mlle Lou HASCOËT

Afin de soutenir l'investissement sportif de la jeunesse sérignanaise et de favoriser l'excellence qui fait rayonner la commune de Sérignan, Monsieur le Maire propose

d'accorder une aide de 150 euros à Mlle Lou HASCOËT pour qu'elle participe au Championnat de France d'équitation à Lamotte Beuvron.

Monsieur SANTACREU se déclare satisfait de constater que la commune se souvienne qu'il y a des chevaux à Sérignan.

Il rappelle que lui-même a participé à un championnat du monde et que son fils a participé à un championnat de France. Il déclare remettre à cette jeune fille un chèque de cinquante euros au nom des membres de l'opposition.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Aménagement d'une voie verte rue Pascal Piazza – Demande de subvention

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Pascal Piazza en voie verte, il est proposé de solliciter une subvention à la députée de la 6^{ème} circonscription de l'Hérault dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Une aide à hauteur de 50.000 € est sollicitée sur un projet d'un coût estimatif de 1.611.116,73 € HT.

Monsieur DUPIN explique que cette demande est un peu particulière dans la mesure où la loi de moralisation de la République, actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale, prévoit à terme la suppression des enveloppes parlementaires.

Monsieur SANTACREU estime qu'il aurait été judicieux de ne pas appeler à voter contre l'une des deux candidates aux législatives.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'on est député, on est député de tous et il espère que la nouvelle députée aura l'intelligence politique de ne pas faire de différence.

Il ajoute qu'il n'a pas pour habitude de ne pas prendre position. Il est intervenu dans le débat pour expliquer que le territoire avait besoin d'un élu parlementaire utile, en connexion avec le pouvoir exécutif. Il espère que madame Ménard saura être au rendez-vous lorsque le biterrois en aura besoin. Il donne l'exemple du député Elie ABOUD qui a permis l'implantation d'une gendarmerie à Cazouls dont le maire est PS.

Monsieur DUPIN rappelle que Monsieur le Maire est également Président de la Communauté d'agglomération et qu'à ce titre, Monsieur SANTACREU le sait puisqu'il a assisté à la dernière réunion du Conseil Communautaire, il a mis en place une enveloppe équitablement répartie entre toutes les communes, à sa demande. Il en donne pour exemple le maire de Cers (Elu régional FN) qui a chaleureusement remercié Frédéric Lacas en Conseil Communautaire pour l'aide apportée par l'agglomération à sa ville pour financer sa nouvelle salle des fêtes.

Monsieur SANTACREU confirme que le Maire de Cers a bien remercié vivement le Président de l'Agglomération.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

6. Gymnase du lycée Marc Bloch – avenant au marché d'équipement sportif

Il est proposé de rendre un avis sur le projet d'avenant en plus-value concernant des travaux pour le marché de fournitures d'équipement sportif du gymnase. Cet avenant en plus-value concerne certains travaux réalisés et non prévus au marché initial.

Lot n°	Entreprise	Montant HT
2	URBASPORT	255 €
MONTANT TOTAL HT		255 €

La question est adoptée à l'unanimité

7. Démolition du bâtiment 76 avenue de Béziers – avenant en plus value

Il est proposé de rendre un avis sur le projet d'avenant en plus-value concernant des travaux pour le marché de démolition au 76, avenue de Béziers. Cet avenant en plus-value concerne certains travaux réalisés et non prévus au marché initial.

Entreprise	Montant HT
C.B.T.P.	3.304 €
MONTANT TOTAL HT	3.304 €

Monsieur SANTACREU demande si l'entreprise CBTP est bien la même que celle qui a bloqué le centre-ville il y a quelques semaines et quel immeuble est concerné par cet avenant, s'il s'agit de celui appartenant à Monsieur le Maire.

Il lui est répondu qu'il s'agit bien de la même entreprise.

Monsieur BALZA ajoute que ces travaux supplémentaires concernent l'immeuble de Monsieur IGOUNENC.

La question est adoptée à la majorité, MM SANTACREU et JAUVERT votant contre

URBANISME

8. Piste cyclable CD 37^E11 - échange de terrains avec le Conseil Départemental

Au terme de la réalisation du projet de cheminement cyclable le long de la RD 37^E11, il convient de régulariser la situation entre le Département et la commune via l'échange foncier suivant :

- ⇒ la commune cède au CD 34 : 1 197 m² (division des parcelles AH 333 et 336)
- ⇒ le CD 34 cède à la commune : 4 246 m² (division de la parcelle AH 334).

La soulte qui en résulte, au bénéfice du Conseil Départemental, est de 3 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine. Les frais résultant de cette transaction seront supportés par le Département.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider la promesse d'échange et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Lotissement Les Pivoines - transfert de la voirie dans le domaine public communal

A la demande du propriétaire, il est proposé de transférer dans le domaine public communal la voirie ouverte à la circulation publique du lotissement Les Pivoines, cadastrée AE 137.

Il est précisé que conformément à la loi « simplification de droit » du 9 décembre 2004, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique lorsque l'opération de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

La question est retirée de l'ordre du jour

10. Implantation d'une station radioélectrique Orange - contrat de bail

Le 24 avril dernier, le Conseil municipal a validé le principe d'implantation d'une station radioélectrique par la SA ORANGE sur la parcelle cadastrée BA 11 appartenant à la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail pour une durée de 12 ans et un loyer annuel de 6 000 €.

Monsieur SANTACREU demande qui a fixé ce loyer. Il explique qu'il intervient pour gérer la résidence de Rives de l'Orb et qu'à ce titre, il sait que la Ville est destinataire de tous les éléments qui concernent un contentieux en cours au sujet d'une antenne similaire sur le toit d'un des bâtiments de cette résidence. Il rappelle que le loyer de cette antenne est de 8.000 € et demande pourquoi la Ville n'a pas demandé un tel loyer.

Monsieur DESIO lui répond qu'il s'agit d'un tarif national et que cela dépend certainement de la valeur de l'immeuble concerné, précisant qu'il y a une différence de valeur entre un immeuble bâti de centre-ville et un terrain nu, en zone périphérique.

Par ailleurs, le Directeur Général précise que l'offre initiale était de 5.000 € et que grâce à la négociation de Monsieur DESIO, Orange a accepté de passer à 6.000 €.

Il ajoute que la Ville n'est en aucune manière systématiquement destinataire des éléments d'information concernant un contentieux de la résidence au sujet de cette antenne. Si des documents sont transmis en Mairie par les protagonistes, ce n'est pas le fait de la Commune.

Monsieur SANTACREU insiste sur le montant de ce loyer qu'il estime trop faible.

Monsieur le Maire lui propose de reprendre les négociations et ajoute que, s'il réussit à faire mieux, il le félicitera publiquement en Conseil Municipal.

La question est adoptée à la majorité, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant

11. ZAC de Bellegarde - rétrocession de l'immeuble AY 21 A VIATERRA

Conformément à la convention d'acquisitions foncières et de gestion financière passée entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la commune et VIATERRA (ex SEBLI), la commune a acquis en 2015, par voie de préemption, l'immeuble cadastré AY 21. La SEBLI intervenait en qualité de tiers payant. Suivant les termes de la convention, il convient maintenant de rétrocéder ce bien à VIATERRA qui prendra à sa charge les frais.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Avis de la commune - distraction n° 9 - AFU/A Les Jardins de Sérignan

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, le président de l'AFU/A sollicite la distraction des parcelles dont elle est propriétaire, situées dans les séquences 1 (macro lots A et B) et 11.

La superficie de ces biens représente moins de 7 % du périmètre de l'AFU/A.

L'avis de la commune est sollicité pour être transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

La question est adoptée à la majorité, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant

13. Signature d'un protocole et d'une promesse synallagmatique de vente relatif à une opération immobilière complexe sur le tènement Cave Boyères

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole et une promesse synallagmatique de vente relatif à une opération immobilière complexe sur le tènement Cave Boyère.

Monsieur SANTACREU demande s'il s'agit bien au total d'une opération de 91 logements.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une première tranche ferme qui pourra évoluer.

La question est adoptée à la majorité, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant

ACTIONS CULTURELLES

14. Demande de subventions annuelles pour les actions culturelles de la commune

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, la DRAC Languedoc-Roussillon dans le cadre du CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et culturel), le Département de l'Hérault, la CABM dans le cadre du PCS (Projet de Cohésion sociale), et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aider au fonctionnement du Festival de la Bande Dessinée
- l'aider au fonctionnement des fêtes du Paratge
- l'aider au fonctionnement de la Fête de la Saint-Roch
- l'aider au fonctionnement ou aux activités de la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière
- l'aider au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière
- l'aider au soutien aux artistes et compagnies en résidence à la Maison des artistes ou à La Cigalière
- l'aider au fonctionnement d'expositions temporaires et actions culturelles.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Demande de subvention pour l'opération Total Festum de la commune

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de fonctionnement auprès de la Région Occitanie pour le financement de l'opération Total Festum.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

16. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une collectivité de 20.000 à 40.000 habitants.

Le décret du 3 janvier 2017 classant la commune de Sérignan en station de tourisme, la commune de Sérignan bénéficie du sur classement démographique depuis le 17 mars 2017, prononcée par arrêté préfectorale n° 2017/01/284.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 37), et le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale (JO du 28 décembre 2007) autorisent la commune de Sérignan à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services de 20 000 à 40 000 habitants.

Outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de

responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, et de la NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la Collectivité.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte les récentes modifications intervenues suite au protocole PPCR – « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », qui a modifié les grilles indiciaires de nombreuses filières et pour prendre en compte le sur classement démographique.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Modification d'autorisation des absences exceptionnelles

Monsieur Le Maire propose de rendre un avis sur le récapitulatif des cas pouvant justifier une autorisation d'absence exceptionnelle suite à mariage, décès, naissance ou adoption.

Ce document a été présenté et approuvé en Comité technique. Il reprend l'ensemble des cas légaux, règlementaires ainsi que les usages locaux pouvant permettre à un agent de la ville de Sérignan de prétendre à une autorisation exceptionnelle d'absence.

En annexe tableau récapitulatif.

La question est adoptée à l'unanimité

19. Modification des horaires d'ouverture au public du Pôle social

Pour pallier aux absences de congé de maternité et de congés annuels des agents du Pôle social sans augmenter la masse salariale par des recrutements importants, une réorganisation du planning hebdomadaire des agents sera opérée pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2017. Cette modification a été présentée et votée en Comité technique.

Afin de prendre en compte les besoins des usagers, le service sera ouvert au public de 9 heures à 13 heures.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout de deux questions diverses est adopté à l'unanimité

20. Question diverse : Demande de subvention – aménagement de la rue pascal Piazza dans le cadre du fonds de concours aménagement et équipement des communes (FAEC)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 III du CGCT,

Vu les décisions arrêtées par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée par délibération cadre du 14 avril 2016 n°2016-84 relative à la création du Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes et son avenant n°1 du 23 mars 2017 n°2016-67

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la rue Pascal Piazza en voie verte, sécurisée pour les déplacements doux tout en préservant l'écoulement des eaux.

Il propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Concours Aménagement et Équipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par l'article L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales.

Par délibérations du 14 avril 2016 et par avenant n°1 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 ».

Le projet présenté par la commune répond à quatre des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère,
- La redynamisation par l'économie (commerces, artisanat, tourisme) ou par les services et équipements (culture/ sports/ loisirs...),
- La pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou les modes doux,
- La prise en compte du renouvellement ou de l'enfouissement des réseaux secs et humides.

Considérant que :

- Le projet de la ville de Sérignan a été présenté et validé en bureau communautaire du 12 juin 2017,
- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.611.116 € HT,
- Le projet bénéficie d'une tierce subvention publique de 21,4%,

Le montant de l'aide apportée par le FAEC est évalué à 633.058 € HT.

Ce dernier sera ajusté :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, si elles sont inférieures,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune de Sérignan pourrait percevoir en complément du présent plan de financement.

Il vous est proposé :

- d'approuver la demande d'intégration au FAEC telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus citée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La question est adoptée à l'unanimité

21. Question diverse : Marché de travaux de réfection de la façade de l'école Ferdinand Buisson - Information

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée, dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal pour le choix de l'entreprise qui aura en charge la réfection de la façade de l'école Ferdinand Buisson, détériorée du fait d'un ferrailage de maçonnerie oxydé et trop proche des enduits de façade.

Il convient donc de mettre ces ferrailages à nu, de les passer pour stopper l'action de la rouille et de refaire intégralement les façades.

Une procédure adaptée a été engagée et trois entreprises ont souhaité participer à la consultation. Au terme de cette consultation et après analyse de la maîtrise d'œuvre, c'est l'entreprise Hérault Bâti Concept qui a été retenue, avec l'offre la moins disante et la mieux disante au regard des critères de la consultation.

L'offre est de 83.000 € HT, avec les options, soit 99.600 € TTC.

Il convient de rendre un avis favorable à la consultation telle qu'engagée et de confirmer le choix du Maire.

La question est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22